



2 juillet 2020

(20-4591)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RÈGLE "SECURE" RELATIVE À LA BIOTECHNOLOGIE DU SERVICE DE
L'INSPECTION ZOOSANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE DU
DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DES ÉTATS-UNIS
([G/SPS/N/USA/3082/ADD.1](#))**

COMMUNICATION DES ÉTATS-UNIS

Le document ci-après, reçu le 26 juin 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. En mai 2020, le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a achevé l'élaboration d'une règle portant révision du règlement de l'APHIS 7 CFR partie 340 (Partie 340) relatif à certains organismes issus du génie génétique.

1.2. La règle finale – dite "règle SECURE" – a été notifiée à l'OMC sous la cote [G/SPS/N/USA/3082/Add.1](#). De plus, les États-Unis ont tenu une séance d'information pour les attachés agricoles en poste à Washington, D.C.

1.3. La règle finale tient compte des progrès majeurs réalisés dans le domaine de la biotechnologie au cours des 30 dernières années, ainsi que de l'expérience réglementaire considérable accumulée pendant cette même période en termes d'évaluation des risques phytosanitaires présentés par les organismes issus du génie génétique.

1.4. La règle SECURE garantira que les réglementations s'alignent sur les progrès scientifiques et technologiques les plus récents, allègera la charge réglementaire supportée par les développeurs de plantes issues du génie génétique non susceptibles de poser des risques phytosanitaires et permettra de mieux axer les ressources des organismes de réglementation sur la prévention des risques phytosanitaires.

1.5. Il est essentiel d'examiner les produits sur la base de leurs caractéristiques, plutôt que de réglementer les techniques. En mettant l'accent sur les caractéristiques des plantes, la règle SECURE exempte de toute réglementation les plantes ayant subi certaines modifications qui auraient pu être obtenues par sélection conventionnelle et qui ne sont donc pas susceptibles de poser un risque phytosanitaire accru par rapport à des cultures issues de méthodes conventionnelles. Ces modifications incluent:

- des modifications telles que des suppressions fondées sur la réparation cellulaire de cassures ciblées d'ADN;
- des substitutions ciblées de paires de bases uniques; ou
- des modifications qui imitent des variations existant dans le patrimoine génétique de la plante.

1.6. Ces exemptions permettent à l'USDA de mieux utiliser ses ressources et ses connaissances scientifiques en continuant d'œuvrer à faire en sorte que les nouvelles variétés de cultures issues du génie génétique sont sûres en termes de préservation des végétaux.
